Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20190315-0000020057-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 19/03/2019

Réception par le Préfet : 19/03/2019

Publication: 22/03/2019

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée







Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-3-9-1 **Séance du** vendredi 15 mars 2019

POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT

AIDE AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS, AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES SPORTS ET AU SPORT SCOLAIRE

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS:

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HAGENBACH, HEMEDINGER Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN, TRIMAILLE. Mme VALLAT, M. VOGT.

ABSENT:

M. HABIG.

EXCUSES AVEC PROCURATION:

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental donne procuration à Mme MILLION.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à M. WITH.

Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel prévoit que la compétence en matière de sport demeure partagée entre tous les niveaux de collectivités territoriales,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-9-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique en faveur du Sport en 2019,

- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-1-9-1 du 18 janvier 2019 relative au fonds d'aide à l'organisation de manifestations sportives 1ère liste,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la Commission « Sport et Vie associative » (9ème) lors de sa réunion du 1er février 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accepte de renouveler, pour les années 2019 et 2020, les conventions de partenariat biannuelles avec les comités départementaux de badminton, montagne escalade, natation, échecs, lutte, volley, judo, tennis de table, cyclisme, gymnastique, ski, handball et basket (annexe 1);
- Alloue, pour 2019, les subventions suivantes :
 - ❖ 254 954 € au titre de l'aide aux comités départementaux, soit :
 - 84 500 € aux comités départementaux visés à l'Annexe 1 au titre des 6 partenariats signés en 2018 ;
 - 170 464 € aux comités départementaux figurant à l'Annexe 2 dans le cadre du renouvellement précité des 13 conventions de partenariat les concernant.

 - ❖ 60 000 € au titre de l'encouragement au sport scolaire (cf. Annexe 4) :
 - 50 000 € à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) ;
 - 10 000 € au Cercle de Voile de Mulhouse
- Approuve et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat avec les comités départementaux précités, ainsi qu'avec l'UNSS, et le Centre de Voile de Mulhouse (cf. annexe 5 – conventions 1 à 15).
- Précise que les dépenses susvisées seront prélevées du budget départemental 2019 sur les imputations suivantes :
 - Aide aux comités départementaux : Programme E732 ligne 65 32 6574 25576 102 ;
 - Fonctionnement du CDS : Programme E732 ligne 65 32 6574 -25572 102 ;
 - Encouragement au sport scolaire : Programme E732 ligne 65 32 6574 25579 102.
- Précise que le versement de ces subventions forfaitaires se fera selon les modalités définies, le cas échéant, dans les conventions et rappelées dans les annexes 1 à 4.

La Présidente

Brigitte KLINKERT